



Commune de Templeuve-en Pévèle

REGLEMENT DE CONSULTATION

Marché d'Entretien en gestion différenciée et zéro pesticide des espaces publics et mise à disposition de bennes à déchets verts

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES :
Le lundi 30 novembre 2026 à 12h00.

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 – OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION.....	3
1.1. <i>OBJET DE LA CONSULTATION</i>	3
1.2. <i>POUVOIR ADJUDICATEUR</i>	3
1.3. <i>ETENDUE ET MODE DE CONSULTATION</i>	3
1.4. <i>DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION</i>	3
1.5. <i>DUREE DU MARCHE</i>	4
ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	4
2.1. <i>CONDITION DE PARTICIPATION</i>	4
2.2. <i>VARIANTES</i>	4
2.3. <i>SOUS-TRAITANCE</i>	4
2.4. <i>DELAI DE VALIDITE DES OFFRES</i>	4
2.5. <i>MODE DE REGLEMENT DES COMPTES</i>	5
2.6. <i>CONDITIONS PARTICULIERES D’EXECUTION</i>	5
2.7. <i>INSERTION PAR L’ACTIVITE ECONOMIQUE</i>	5
2.8. <i>VISITE DES LIEUX</i>	5
ARTICLE 3 – CONTENU ET RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
ARTICLE 4 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	6
4.1. <i>PRESENTATION DES CANDIDATURES</i>	6
4.2. <i>PRESENTATION DES OFFRES</i>	7
ARTICLE 5 – SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES.....	8
5.1. <i>SELECTION DES CANDIDATURES</i>	8
5.2. <i>JUGEMENT DES OFFRES</i>	9
5.2.1. <i>Critères de jugement</i>	9
a) Valeur technique appréciée au regard de la qualité du mémoire technique (30 points)	9
b) Valeur environnementale (15 points).....	9
c) Valeur sociale (10 points)	9
d) Prix des prestations apprécié au regard de la décomposition des Prix Globale et Forfaitaire (50 points) .	10
ARTICLE 6 – CONDITIONS DE TRANSMISSION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	10
ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	11
ARTICLE 8 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS	12

Article 1 – Objet et étendue de la consultation

1.1. Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet l'entretien des espaces verts et la mise à disposition de bennes à déchets verts de la commune de Templeuve-en-Pévèle.

1.2. Pouvoir adjudicateur

Commune de Templeuve-en-Pévèle
Château Baratte
Avenue Georges Baratte
59242 TEMPLEUVE-EN-PEVELE

Représentée par M. Jean MOULLIERE, Maire de la Commune.

1.3. Etendue et mode de consultation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert.

Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.4. Décomposition de la consultation

Le marché comprend six (6) lots :

LOT	Désignation des lots	Montant minimum HT annuel	Montant maximum HT annuel
1	Entretien des pelouses – Taille des haies et massifs arbustifs	Sans minimum	80 000 €
2	Fauchage et broyage des bas-côtés, fossés et terrains	Sans minimum	20 000 €
3	Elagage, abattage	Sans minimum	40 000 €
4	Désherbage manuel, mécanique, thermique	Sans minimum	30 000 €
5	Entretien des terrains de sports	Sans minimum	25 000 €
6	Mise à disposition de bennes à déchets verts	Sans minimum	4 000 €

Chaque lot fait l'objet d'un marché mono-attributaire.

Les soumissionnaires ont la possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots. Il leur est loisible de soumettre une offre pour chaque lot. L'ensemble des lots peut être confié à un attributaire unique.

1.5. Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée de douze (12) mois à compter du 1^{er} février 2027, renouvelable au maximum trois (3) fois par tacite reconduction.

En vertu des articles L. 2112-4 et L.2112-5 du Code de la commande publique, le titulaire ne peut s'opposer à cette reconduction.

Seule la décision de non-reconduction du marché fait l'objet d'une décision expresse du pouvoir adjudicateur. Celle-ci sera notifiée au titulaire au minimum quinze (15) jours avant la date anniversaire du marché.

Article 2 – Conditions de la consultation

2.1. Condition de participation

Le marché est attribué :

- Soit à un opérateur économique ;
- Soit à un groupement d'opérateurs économiques.

Les soumissionnaires peuvent présenter une offre soit en qualité de candidat individuel, soit en qualité de membre d'un groupement. Le cumul de ces deux qualités n'est pas autorisé.

2.2. Variantes

Une variante pour le lot 5 est autorisée. Elle est consultable dans le CCTP.

2.3. Sous-traitance

Il est loisible au titulaire de sous-traiter l'exécution de certaines parties du marché, à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

La sous-traitance est soumise aux dispositions des articles L. 2193-1 à L. 2193-14 et R. 2193-1 à R. 2193-22 du code de la commande publique.

2.4. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent-vingt (120) jours à compter de la date limite de remise des offres.

2.5. Mode de règlement des comptes

Les prestations faisant l'objet du présent marché seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique et financées selon les modalités suivantes : budget communal.

Les sommes dues au titulaire et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) seront payées dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.6. Conditions particulières d'exécution

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles L. 2113-12 à L. 2113-16 du code de la commande publique.

2.7. Insertion par l'activité économique

Pour promouvoir l'emploi et favoriser l'insertion, **LA VILLE DE TEMPLEUVE** souhaite solliciter les opérateurs économiques qui répondent à ses marchés publics en mobilisant la possibilité ouverte par l'article L2112-2 du code de la commande publique.

L'opérateur économique attributaire, est tenu, pour l'exécution du marché, de réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés professionnelles et/ou sociales particulières telles que définies dans les articles suivants.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition serait irrecevable pour non-conformité au cahier des charges.

Afin de faciliter la mise en œuvre de la démarche d'insertion, **LA VILLE DE TEMPLEUVE** a mis en place une procédure spécifique d'assistance, gérée par un facilitateur de la clause sociale au sein de :

le PLIE du Douaisis
299 rue Saint Sulpice
59950 Douai
Contact : Emilie Leclercq
03 27 94 41 60 /07.84.69.09.21
suiviclause@pliedudouais.fr

2.8. Visite des lieux

Les soumissionnaires doivent obligatoirement participer à l'une des visites des lieux organisées par le pouvoir adjudicateur. Un certificat de présence sera remis à chaque participant. Ce document doit être joint lors de la remise de l'offre.

Ces visites auront lieu :

- Mercredi 04 novembre à 9h00
- Mercredi 18 novembre à 9h00

Le rendez-vous est fixé en Mairie Château Baratte. Un certificat de visite sera remis à chaque participant. Celui-ci devra être remis avec l'offre.

Article 3 – Contenu et retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation du marché comprend :

- Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE) un pour chaque lot ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- La Décomposition des Prix Globale et Forfaitaires (D.P.G.F.) propre à chaque lot

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement sur les sites Internet suivants :

<https://marchespublics596280.fr/>

L'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est pas obligatoire. Toutefois, l'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que l'identification permet d'être **tenu informé automatiquement des modifications et des précisions** éventuellement apportées au dossier de consultation par le pouvoir adjudicateur. Dans le cas contraire, il appartiendra au soumissionnaire de récupérer les informations communiquées par ses propres moyens.

Article 4 – Présentation des candidatures et des offres

Les candidatures et offres seront entièrement rédigées en langue française, ainsi que les documents de présentation associés.

L'unité monétaire est l'euro.

Conformément à l'article R. 2151-6 du code de la commande publique, le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres.

4.1. Présentation des candidatures

Chaque candidat produit à l'appui de sa candidature les pièces suivantes dûment complétées, datées et signées par le représentant qualifié du soumissionnaire :

- Lettre de candidature, établie au moyen de l'imprimé DC1 disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat/>
- Déclaration du candidat, établie au moyen de l'imprimé DC2 disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat/>

En cas de groupement, le DC1 est uniquement renseigné par le mandataire. En revanche, chaque membre du groupement devra compléter le DC2.

Pour les entreprises nouvellement créées, il sera demandé de fournir les éléments d'information visés au présent article disponibles à la date limite de remise de offres ou, si elles ne sont pas en mesure de les produire, de justifier de leurs capacités par tout moyen. La sélection des candidatures s'effectuera alors sur la base des seuls justificatifs fournis, dès lors que la date de création est prouvée par tout moyen.

Conformément à l'article R. 2143-11 du code de la commande publique et son annexe fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics, les candidats fourniront dans le DC2 les renseignements ou documents justificatifs suivants, afin d'apprécier leur capacité économique, financière, technique et professionnelle :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
- Liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- Description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour l'exécution du lot concerné.

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché dispose d'un délai de dix (10) jours, à compter de la réception de la demande du pouvoir adjudicateur, pour transmettre :

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale, datant de moins de six mois et à renouveler tous les six mois ;
- Une attestation permettant de justifier la régularité de sa situation fiscale au 31 décembre 2025.
- Une attestation d'assurance responsabilité civile pour l'année en cours.

4.2. Présentation des offres

Chaque candidat produit dans son offre les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement propre à chaque lot, dûment complété, daté et signé par le représentant qualifié du soumissionnaire, auquel est joint un relevé BIC/IBAN correspondant à un compte bancaire ou postal ;
- La Décomposition des Prix Globale et Forfaitaires (D.P.G.F.)
- Le mémoire technique, dont le contenu est le suivant :
 - Les modes opératoires appliqués pour chaque poste de travail ;

- Les moyens en personnel et la qualification de chacun (encadrants et exécutants) que le soumissionnaire entend déployer pour réaliser les prestations ;
 - Les moyens matériels qu'il y a lieu de mettre en œuvre pour réaliser les prestations, une adéquation entre le personnel et le matériel étant impérative ;
 - Les méthodes que le soumissionnaire entend employer pour assurer la sécurité du public fréquentant le lieu d'exécution des prestations (piétons et automobilistes), le personnel qu'il entend mettre en place pour atteindre le degré de sécurité souhaité, ainsi que les moyens matériels qu'il mettra en place pour parvenir à sécuriser au mieux les lieux d'exécution des prestations et leurs abords immédiats ;
 - La liste des produits proposés et leurs fiches techniques, étant entendu que ces produits devront obligatoirement être homologués, conformément à la législation en vigueur, et strictement autorisés pour les espaces verts ;
 - Un planning prévisionnel d'intervention sur une année, pour la réalisation de toutes les prestations demandées.
- Le certificat de présence à l'une des visites des lieux.

Article 5 – Sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

5.1. Sélection des candidatures

Le pouvoir adjudicateur apprécie l'aptitude des candidats à exécuter le marché sur la base de leur capacité économique, financière, technique et professionnelle.

En application de l'article R. 2144-2 du code de la commande publique, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai de 4 jours, à compter de la réception de la demande écrite.

Toute candidature présentée après la date et heure limites de remise des candidatures et des offres est automatiquement éliminée.

Ne seront pas admis à participer à la suite de la procédure de passation, les candidats :

- qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des dispositions des articles L2141-1 à L2141-14 du code de la commande publique ;
- ou qui, le cas échéant après mise en œuvre des dispositions du deuxième alinéa du présent article, produisent des dossiers de candidature ne comportant pas les pièces requises par le pouvoir adjudicateur à l'article 4.1. du présent règlement de la consultation ;

- ou qui ne satisfont pas au niveau de capacité économique, financière, technique et professionnelle attendu par le pouvoir adjudicateur.

5.2. Jugement des offres

5.2.1. Critères de jugement

Suite à une première analyse, le pouvoir adjudicateur écarte les offres irrégulières, inacceptables et inappropriées, telles que définies aux articles L. 2152-2 à L. 2152-4 du code de la commande.

Le pouvoir adjudicateur retient l'offre économiquement la plus avantageuse, en fonction des critères pondérés suivants :

- a) Valeur technique appréciée au regard de la qualité du mémoire technique : 25 points
- b) Valeur environnementale : 15 points
- c) Valeur sociale : 10 points
- d) Prix des prestations apprécié au regard de la DPGF : 50 points

La note finale résulte de l'addition des notes obtenues pour chaque critère.

a) Valeur technique appréciée au regard de la qualité du mémoire technique (30 points)

Le critère « valeur technique » est apprécié au regard du mémoire technique présenté par le candidat.

La note au titre du critère « valeur technique » est attribuée à chaque candidat de la façon suivante :

- Moyens et compétences techniques et humains mis en œuvre pour l'exécution de la prestation (10 points) ;
- Délai des travaux d'entretien d'urgence (suite à une demande de la ville) (5 points) ;
- Fourniture d'un planning détaillé d'intervention (5 points) ;
- Modalités générales d'exécution : mode opératoire et logiques de travail (5 points).

b) Valeur environnementale (15 points)

- Certificat et labélisation (5 points) ;
- Gestion et valorisation des déchets (5 points) ;
- Traçabilité des produits utilisés (5 points).

c) Valeur sociale (10 points)

- Proposition de l'entreprise de prévoir des heures d'insertions des publics en difficultés (tutorat, formation, accompagnement socioprofessionnel...)

d) Prix des prestations apprécié au regard de la décomposition des Prix Globale et Forfaitaire (50 points)

Chaque offre est notée sur 50 de la façon suivante :

- La note de 50 est attribuée au candidat dont le montant total HT des prix indiqués dans la DPGF est le plus faible ;
- Les notes des autres candidats sont attribuées en fonction des écarts entre le montant total HT des prix indiqués par chacun d'eux dans la DPGF le montant total HT le plus faible, par application de la formule suivante :

$$N = 50 \times (MD \div O_n)$$

dans laquelle :

- N : note du candidat considéré ;
- MD : montant de l'offre moins-disante ;
- O_n : montant de l'offre du candidat considéré.

Article 6 – Conditions de transmission des candidatures et des offres

Conformément aux dispositions des articles R. 2132-7 et suivants du code de la commande publique accepte la transmission des candidatures et des offres par voie électronique à l'adresse suivante :

<https://marchespublics596280.fr/>

La procédure de dépôt des plis est détaillée sur ce site.

La transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe).

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Afin de décompresser et pouvoir lire les documents mis en ligne, les sociétés devront notamment disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : ZIP, RTF, DOC, XLS, PDF.

Les intitulés des fichiers constituant ces deux enveloppes doivent être clairement compréhensibles et indiquer les trois éléments suivants :

La raison sociale du candidat ou mandataire du groupement (en entier, en abrégé ou selon ses initiales connues),

La nature du document (par exemple DC4)

Le format de l'enregistrement (ZIP, RTF, DOC, XLS, PDF)

Les candidats doivent insérer dans chaque enveloppe électronique l'ensemble des documents requis.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les dossiers électroniques doivent impérativement être déposés sur le site <https://marchespublics596280.fr/> avant la date et heure limites de réception des offres fixée au vendredi 20 novembre 2026 à 12h00.

Article 7 – Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront adresser une demande écrite sur la plateforme : <https://marchespublics596280.fr/>, au plus tard sept (7) jours avant la date limite de remise des offres.

Les réponses aux questions seront communiquées à toutes les opérateurs économiques ayant retiré le dossier de la consultation, au plus tard trois (3) jours avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Article 8 – Voies et délais de recours

Les candidats pourront obtenir toute information relative aux procédures de recours auprès du tribunal administratif de Lille, aux coordonnées suivantes :

5 rue Geoffroy Saint-Hilaire

CS 62039

59014 Lille Cedex

Téléphone : 03 59 54 23 42

Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr